

CHARTRE HANDICAP ANATEN

En conformité avec la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005, dite loi handicap, l'égalité des chances et l'éducation pour tous sont des droits essentiels. Nous avons à cœur de leur donner la même chance de construire leur avenir professionnel en tenant compte de leurs besoins spécifiques.

Par sa **Charte Handicap** l'institut ANATEN souhaite être **acteur de solutions de formation et d'accompagnement professionnel** pour les étudiants en situation d'handicap. L'institut ANATEN prend soin de sensibiliser et d'impliquer chaque partie prenante au sein de sa démarche handicap : parents, professeurs, direction, délégués, étudiants, équipe soignante, chacun est concerné.

Ce sont 12 millions de personnes qui sont en situation d'handicap en France, sur 67 millions, soit 18% de la population, dont 80% avec un handicap invisible. 2, 7 millions de personnes ont une reconnaissance administrative du handicap en 2020 soit 71% de la population totale des 15-64 ans. Cela peut concerner aussi un handicap temporaire qui doit être pris en compte le cas échéant par un aménagement spécifique.

La démarche handicap de l'institut ANATEN centrée sur l'**accompagnement** personnalisé de l'étudiant en situation de handicap (ESH) s'appuie au sein d'une équipe plurielle sur le **réfèrent Handicap** de l'école pour l'aide à la réalisation et suivi du dossier de formation et aux **chargés de formation** pour l'aménagement du cursus ou aménagement matériel et le suivi pédagogique.

Le réfèrent handicap et chargé de formation restent les interlocuteurs privilégiés de l'étudiant pendant toute sa scolarité afin d'accompagner les étudiants dans leurs différences vers l'excellence académique et leur réussite professionnelle dès son arrivée, dans son entretien d'orientation, avec un parcours et un suivi adaptés, s'appuyant sur un **réseau d'experts et de partenaires spécialisés**, en conformité avec les exigences du référentiel national Qualité Qualiopi (art.L.6316-3 du Code du travail).

ROLE DU REFERENT HANDICAP

Une fois admis dans notre école, l'étudiant peut se rapprocher du réfèrent handicap s'il le souhaite, il fait le lien entre l'administration de l'école, le chargé de formation et l'étudiant. A savoir, toute prise de contact avec le réfèrent handicap est confidentielle, les chargés de formation et l'administration n'ont pas obligation d'être au courant de votre situation si vous en faites la demande.

Ses missions :

- Conseils personnalisés à son arrivée dans l'école et accompagnement sur diverses démarches administratives
- Signalement auprès du chargé de formation du besoin d'accompagnement et d'aménagement
- Médiation entre l'administration et l'étudiant
- Mise en place de partenariats avec les entreprises dans le cadre de la recherche de stage et/ou d'alternance, voire de premier emploi

ROLE DU CHARGE DE FORMATION

- A la demande du réfèrent handicap le chargé de formation va apporter les solutions pratiques et l'accompagnement personnalisé indispensables au succès du parcours de l'étudiant.
- **Ses missions :**
- Mise en place de solutions et d'aménagements pour le bon déroulement de son parcours professionnel (accès aux locaux facilité, tiers temps, fourniture de matériel, aménagement de l'emploi du temps, possibilité de suivre les cours à distance ...)
- Médiation entre les professeurs/intervenants et l'étudiant